



Document de séance

B9-0107/2024

5.2.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les nouvelles répressions à l'encontre des forces démocratiques au
Venezuela: attaques contre la candidate à la présidentielle María
Corina Machado
(2024/2549(RSP))

**Jordi Cañas, Dita Charanzová, José Ramón Bauzá Díaz, Malik Azmani,
Katalin Cseh, Olivier Chastel, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao
Barandica, Nicola Danti, Karin Karlsbro, Michael Kauch, Ilhan
Kyuchyuk, Karen Melchior, Javier Nart, Urmas Paet, Dragoș Pișlaru,
Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Dragoș Tudorache**
au nom du groupe Renew

B9-0107/2024

Déclarations du Conseil et de la Commission – Nouvelles répressions à l’encontre des forces démocratiques au Venezuela: attaques contre la candidate à la présidentielle María Corina Machado (2024/2549(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur le Venezuela,
 - vu la déclaration du porte-parole du Service européen pour l’action extérieure (SEAE) du 29 janvier 2024 sur l’interdiction des opposants politiques,
 - vu l’accord partiel sur la promotion des droits politiques et des garanties électorales pour tous, signé par le gouvernement Maduro et l’alliance de l’opposition vénézuélienne, la Plataforma unitaria, en octobre 2023 (accord de la Barbade),
 - vu le rapport final de la mission d’observation électorale de l’Union européenne au Venezuela du 22 février 2022 intitulé «Élections régionales et municipales du 21 novembre 2021» et la déclaration du président de la délégation d’observation électorale du Parlement européen, Jordi Cañas, du 23 novembre 2021 sur les élections régionales et locales au Venezuela en 2021,
 - vu l’article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, dans l’accord de la Barbade, les parties se sont engagées à reconnaître et à respecter le droit de chaque acteur politique de choisir librement leur candidat à l’élection présidentielle, conformément à leurs mécanismes internes;
- B. considérant qu’en octobre 2023, la candidate de l’opposition María Corina Machado a remporté la primaire de la Plataforma unitaria avec 92,35 % des voix;
- C. considérant que, le 26 janvier 2024, la Cour suprême du Venezuela a confirmé l’interdiction arbitraire qui empêche la candidate à la présidence María Corina Machado d’exercer ses fonctions et d’enregistrer sa candidature aux élections présidentielles prévues pour le second semestre de 2024;
- D. considérant que le régime Maduro a révoqué plusieurs autres responsables politiques de l’opposition au fil des ans afin de prévenir tout changement politique, notamment Henrique Capriles, qui s’est présenté deux fois à la présidence par le passé et dont la révocation a également été confirmée dans l’arrêt de la Cour suprême susmentionné;
- E. considérant que la révocation arbitraire persistante par les autorités administratives des candidats de l’opposition aux élections restreint considérablement le droit des Vénézuéliens de choisir leurs représentants;
- F. considérant qu’avant la révocation confirmée de María Corina Machado, le régime a harcelé sans relâche des membres de son parti et de son équipe de campagne ainsi que d’autres opposants politiques et a érigé en infraction pénale le travail des avocats et des

défenseurs des droits de l'homme;

- G. considérant que le 6 décembre 2023, Roberto Abdul, membre de la commission qui a planifié les primaires de l'opposition, a été arrêté pour trahison présumée; que, dans le même temps, des mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre de Henry Alviarez, de Claudia Macero et de Pedro Urruchurtu, membres du parti Vente Venezuela, sur la base d'accusations comme la trahison, le complot et le blanchiment d'argent;
- H. considérant que, le 23 janvier 2024, María Corina Machado a, lors d'un rassemblement public, appelé à l'établissement du calendrier électoral; que, le même jour, trois coordinateurs politiques régionaux de son parti politique Vente Venezuela, Guillermo López, Luis Camacaro et Juan Freites, ont été détenus et sont portés disparus depuis;
- I. considérant que, le 22 janvier, 14 mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre de civils et d'anciens militaires en exil pour conspiration présumée contre le gouvernement, notamment Tamara Sujú, avocate et militante des droits de l'homme, et Sebastiana Barráez, journaliste;
- J. considérant que le Parlement vénézuélien, qui est contrôlé par le régime Maduro, prépare une nouvelle loi sur le financement et les performances des organisations non gouvernementales afin de limiter la capacité de la société civile à s'organiser et à défendre ses droits;
- K. considérant que, le 31 janvier, Maduro a soutenu un appel lancé par l'Assemblée nationale contrôlée par le régime en vue d'élaborer, à partir du 5 février et en concertation avec différents secteurs, une proposition de calendrier électoral pour les élections présidentielles, attendues pour le second semestre de 2024, mais toujours sans date précise;
- L. considérant que l'accord de la Barbade reste le mécanisme le plus viable pour résoudre les crises politiques, économiques et humanitaires de longue date au Venezuela et pour y organiser des élections compétitives, libres et ouvertes à tous;
- M. considérant que les élections présidentielles de 2024 sont susceptibles de marquer un tournant de l'autocratie corrompue au retour à la démocratie, si tous les points de l'accord de la Barbade sont respectés;
- N. considérant que le régime a également apporté des modifications au Conseil électoral national afin d'entraver le processus électoral et d'étouffer toute perspective de retour à la démocratie; qu'en juin 2023, trois recteurs principaux du Conseil électoral national ont démissionné, ce qui a contraint les deux derniers à démissionner également; que l'Assemblée nationale contrôlée par le régime a nommé une commission spéciale composée de représentants du régime, dont l'épouse de Nicolás Maduro, pour élire les nouveaux recteurs;
- O. considérant que le pays est en proie à une instabilité institutionnelle, économique et politique; que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, plus de 7,7 millions de personnes ont été contraintes de quitter le territoire et que d'autres pourraient suivre;

1. condamne fermement la décision arbitraire, inconstitutionnelle et à motivation politique de la Cour suprême vénézuélienne de révoquer María Corina Machado, qui a remporté la primaire de l'opposition démocratique, et de lui interdire de participer aux élections présidentielles; rappelle que des points essentiels ont fait défaut lors de la procédure en vue de sa réhabilitation, puisqu'elle n'a pas reçu de copie des accusations portées à son encontre et n'a pas eu l'occasion de pouvoir y répondre;
2. condamne fermement les attaques, les disparitions forcées présumées, les arrestations et les mandats d'arrêt émis à l'encontre de membres de son équipe et d'autres représentants de l'opposition et de la société civile, ainsi que de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes; condamne fermement l'ingérence du régime Maduro dans le processus électoral;
3. réaffirme que les actions de Nicolás Maduro et de ses représentants, y compris la persécution de membres de l'opposition démocratique et l'interdiction faite à certains candidats de participer à l'élection présidentielle de cette année, sont incompatibles avec l'accord de la Barbade, signé par des représentants du gouvernement de Nicolás Maduro et de la Plataforma unitaria, en vue d'organiser une élection présidentielle vénézuélienne compétitive en 2024;
4. prie instamment le régime vénézuélien d'annuler les interdictions faites à María Corina Machado, qui a remporté la primaire de l'opposition et est donc une candidate parfaitement légitime, et à d'autres responsables politiques de l'opposition d'exercer des fonctions publiques, et de commencer à appliquer l'accord de la Barbade, notamment en respectant les principes de la feuille de route électorale et le paragraphe 1 de l'accord, qui stipule que les partis sont tenus de «reconnaître et de respecter le droit de chaque acteur politique de choisir librement son candidat aux élections présidentielles», ce qui impliquerait de veiller à ce que la cheffe de l'opposition María Corina Machado puisse participer librement à une élection présidentielle compétitive et véritablement démocratique en 2024;
5. prie instamment le régime vénézuélien de cesser immédiatement de persécuter, de réprimer et de violer les droits civils et politiques de ses opposants politiques et du peuple vénézuélien, de révoquer les mandats d'arrêt des opposants politiques et de libérer les prisonniers politiques;
6. relève qu'il importe de permettre à tous les Vénézuéliens, tant au Venezuela qu'à l'étranger, de participer aux élections en mettant à jour le registre électoral permanent et le registre électoral à l'étranger, comme le prévoit le paragraphe 3, point 2) e), de l'accord de la Barbade;
7. insiste sur le fait que l'Union ne doit pas envisager d'envoyer une mission d'observation électorale au Venezuela tant qu'il n'existe pas de garanties claires et crédibles quant au respect intégral de l'accord de la Barbade et de la feuille de route électorale et jusqu'à ce que les responsables politiques de l'opposition qui ont été interdits d'exercer des fonctions publiques soient réhabilités, que María Corina Machado soit autorisée à participer aux élections et que les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union pour 2021 soient correctement mises en œuvre; précise qu'il ne reconnaîtra évidemment pas les élections et les résultats des élections si ces conditions

ne sont pas respectées;

8. reste fermement résolu à soutenir le dialogue entre les parties et les aspirations du peuple vénézuélien à un avenir démocratique;
9. invite le Conseil à maintenir les sanctions de l'Union à l'encontre du régime Maduro et à élargir encore leur champ d'application afin d'y inclure les juges de la Cour suprême vénézuélienne qui ont signé la décision d'interdire à Maria Corina Machado d'exercer des fonctions publiques et les membres des forces de sécurité vénézuéliennes impliqués dans les abus systématiques contre les opposants au gouvernement;
10. demande à l'Union de collaborer avec la communauté internationale et tous les acteurs démocratiques pacifiques de l'ensemble du spectre politique au Venezuela et d'exploiter tous les mécanismes à sa disposition pour encourager le retour aux principes de l'accord de la Barbade;
11. invite le Service européen pour l'action extérieure et la délégation de l'Union au Venezuela à continuer de suivre la situation dans le pays et à jouer un rôle plus affirmé et plus visible;
12. soutient pleinement les enquêtes de la Cour pénale internationale sur les nombreux crimes et actes de répression commis par le régime vénézuélien et demande à l'Union de soutenir les enquêtes sur les allégations de crimes contre l'humanité et de faire en sorte que les responsables rendent des comptes;
13. engage la communauté internationale à continuer de soutenir le retour de la démocratie au Venezuela;
14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux participants au sommet UE-Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine, à l'Organisation des États américains et au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.